



**VILLE DE MAROMME**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, à la Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

Mme Nelly Tocqueville, conseillère municipale déléguée est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

**Date de la convocation : 15/09/2025**

**Présents** : M. David Lamiray, Maire, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

**Ont remis pouvoir** : Mme Marie-Claude Masurier à M. Quentin Fernandes, Mme Paméla Hardier à M. Thierry Lardans.

**Absents** : M. Alexandre Payel Lefebvre, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, M. Horacio D'Almeida, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/06/2025 et du 27/06/2025 :**

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur les deux procès-verbaux.

**Le procès-verbal du 17/06/2025 et du 27/06/2025 est adopté à l'unanimité.**

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

M. Lamiray : « Je précise que sur la délibération numéro 10, Mme Sarta ne pourra pas prendre part au vote et devra se mettre en retrait sur le vote de cette délibération sur la subvention ».

**Délibération n° 1 : Décision modificative n° 2 – Budget principal de la ville**  
**Rapporteur : M. Lamiray**

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2025 du budget principal de la ville par la décision modificative ci-après :

**Fonctionnement**

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant	Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
012	64113	020	NBI	50 000,00	74	747888	4221	Autres (CAF)	100 000,00
012	64138	20	Autres indemnités	50 000,00				<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>				<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>

**Investissement**

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant	Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
308	21351	4221	Contrôle Accès Frimousses	7 200,00	10	10222	01	FCTVA	7 200,00
041	2128	01	Récupération avances	40 000,00	041	238	01	Récupération avances	40 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>47 200,00</b>				<b>TOTAL</b>	<b>47 200,00</b>

Cette décision permet notamment d'inscrire les crédits nécessaires pour :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses :

- le paiement des attributions de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) à certains agents travaillant à proximité de la zone urbaine du Quartier Politique de la Ville (effet rétroactif au 01/01/2024),
- le paiement de la prime annuelle aux professeurs de musique contractuels. Cette prime sera versée en novembre avec une rétroactivité limitée à la déchéance quadriennale.

Recettes :

- ajustement de la prévision budgétaire des prestations « Petite Enfance et Enfance » de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Section d'Investissement :**

Dépenses :

- inscription des crédits nécessaires à l'installation d'un contrôle d'accès pour la structure « les Petites Frimousses »,

Recettes :

- ajustement budgétaire lié au FCTVA.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**- DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2025 de la Ville selon l'état ci-après :



Fonctionnement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
012	64113	020	NBI	50 000,00
012	64138	20	Autres indemnités	50 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
74	747888	4221	Autres (CAF)	100 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>

Investissement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
308	21351	4221	Contrôle Accès Frimousses	7 200,00
041	2128	01	Récupération avances	40 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>47 200,00</b>

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
10	10222	01	FCTVA	7 200,00
041	238	01	Récupération avances	40 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>47 200,00</b>

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6  
VOTE : POUR : 25 UNANIMITE

**Délibération n° 2 : Aménagement durable de l'espace public - Travaux de requalification de la rue du 8 Mai 1945 - Estimation du montant du fonds de concours attribué à la Métropole Rouen Normandie**

PJ : 1

Rapporteur : M. Didier Hardy

La Métropole va entreprendre des travaux de requalification de la rue du 8 mai 1945, estimés à 2 420 000 euros TTC.

La Ville de Maromme a décidé d'apporter un fonds de concours à la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 152 000 euros, montant qui pourra évoluer dans une limite de 20 % en fonction du montant réel des travaux. Cela correspond aux dépenses liées à l'effacement des réseaux aériens et à la plus-value qualitative pour la signalisation lumineuse tricolore.

Afin de fixer définitivement les modalités financières, une convention métropolitaine est nécessaire.

Elle définira les mentions suivantes :

- la maîtrise d'œuvre : assurée par la métropole,
- les dispositions financières : la commune apportera un fonds de concours de 152 000 euros, qui pourra évoluer dans la limite de 20 %. Elle sera ajustée en fonction des dépenses réelles,
- les modalités de versement : versé en une fois à l'issue des travaux,
- la durée de la convention : à compter de la date de notification jusqu'au versement de la totalité de la participation,
- les litiges : résolution par la recherche de solutions amiables en premier lieu, sinon appel au tribunal compétent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- fixer définitivement le montant du fonds de concours objet de la délibération à 152 000 € et de s'acquitter de la totalité à la Métropole Rouen Normandie.

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'estimation du fonds de concours attribué à la Métropole dans le cadre des travaux de requalification de la rue du 8 mai 1945 et tout document y afférant.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,
- **Vu** les statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- **Vu** la délibération adoptant le programme de travaux voirie de la Métropole en date du 18 décembre 2023.

**Considérant :**

- la délibération du bureau métropolitain validant le principe de fonds de concours de la commune en date du 30 juin 2025,
- l'intérêt que représentent les travaux de requalification de la rue du 8 Mai 1945 à Maromme au titre de la compétence voirie de la Métropole Rouen Normandie,
- que la commune a décidé d'apporter un fonds de concours pour cette opération,
- le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

- **approuve** les termes de la convention financière à intervenir entre la ville de Maromme et la Métropole Rouen Normandie, fixant la participation de la ville de Maromme à 152 000 euros pour les travaux de requalification de la rue du 8 Mai 1945 à Maromme,
- **habilite** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

M. Didier Hardy : « Vous avez dû voir que la rue du 8 mai est actuellement en travaux et ce pour quelques longs mois. Comme on en a l'habitude, à chaque fois qu'il y a des gros travaux, la ville contribue au côté qualitatif et aussi à l'effacement des réseaux qui sont assez importants sur cette voie-là ».

M. Lamiray : « Nous pouvons peut-être expliquer ce qui va se passer dans les semaines qui viennent M. Hardy ? »

M. Didier Hardy : « Oui, aujourd'hui, la rue du 8 mai est en sens unique, comme elle le sera définitivement. On commence les travaux de terrassement sur le trottoir pour mettre en lieu et place une piste cyclable, pour effacer les réseaux, enlever tout l'ancien éclairage public sur des poteaux en béton, pour effacer les câbles télécom, etc... Au final, la rue du 8 mai, entre la côte de la Valette et la rue Danet restera à double sens et sera en sens unique jusqu'aux douanes à partir de la rue Danet. Il y aura une piste cyclable telle qu'on la voit sur la rue des Martyrs. Et bonne nouvelle, je ne sais pas si c'est le fait qu'on a développé les pistes cyclables sur la ville, mais Déville les Rouen est actuellement en train de faire une piste cyclable sur la rue des Grosses Pierres dans la partie qui mène vers le magasin Leclerc à Bapaume. Celle-ci se raccordera à notre piste cyclable ».

M. Lamiray : « Puisqu'on parle des pistes cyclables, la ville de Maromme, dans le cadre d'une évaluation nationale qui s'appelle « les villes cyclables » a été très bien classée sachant que c'est une évaluation qui est faite sur une consultation citoyenne, il n'y a donc pas de lobbying.

Nous sommes plutôt bien classés, c'est un peu comme les critères énergétiques, cela va de A à E. Nous avons été classés en C, ce qui nous place dans le peloton des meilleures communes en termes de progression et de réalisation.



Et ce qui est assez intéressant, c'est que lorsqu'on décortique les sous évaluations à l'intérieur de ce C, qui se décline en huit thématiques, là de nouveau, il y a une classification par lettres. Nous avons 64 % de progression et nous sommes la deuxième ville de Normandie à avoir la meilleure progression en termes de pistes cyclables. On peut s'en satisfaire, ce chiffre nous met à l'honneur sur tout ce qu'on fait et évidemment, la rue du 8 mai n'a pas été encore comptée, la rue des Belges qui enchaînera non plus. Donc je pense que ça va dans l'air du temps ».

M. Didier Hardy : « Il y a aura aussi la côte de Garstedt ».

Mme Feray : « J'ai une petite question par rapport aux travaux de la rue du 8 mai. Nous avons un problème en ce moment, c'est que lorsqu'on arrive dans le parking, il n'y a pas de place et on doit refaire tout le tour du stade pour pouvoir remonter dans la rue Casimir Delavigne. Donc forcément, tout le monde prend le sens interdit pour rentrer plus vite chez soi. Est ce qu'il aurait une solution pour que nous puissions passer comme avant ? »

M. Lamiray : « Non, nous ne pouvons pas modifier car il y a les travaux. »

Mme Feray : « C'est embêtant de faire le tour par le stade. »

M. Lamiray : « Il faut savoir que d'ici quelques jours la rue sera fermée dans les deux sens pendant 4 mois. Dans quinze jours, on ne pourra plus la prendre dans aucun sens. »

Mme Feray : « Parce que là, en fait, quand on arrive sur le parking on ne peut pas se garer et dans la rue Casimir Delavigne, ça monte jusqu'en haut et ça redescend sur la rue du 8 mai ».

M. Lamiray : « Dans quinze jours, nous ne pourrons pas du tout prendre la rue du 8 mai pendant quatre mois dans les deux sens. Elle sera totalement fermée parce qu'il y aura des tranchées et donc la desserte ce sera la rue Casimir Delavigne en partant de la rue du 8 mai, en remontant la rue Casimir Delavigne, en redescendant l'impasse des Coteaux et en se répiquant sur la rue des Belges. Et tout ça est en sens unique, c'est le principe des travaux. Souvenez-vous, la rue des Martyrs a été fermée pendant cinq mois. »

Mme Feray : « Parce qu'avant il y avait la petite rue qui remonte, rue Casimir Delavigne, où il y a plein de petites maisons. On pouvait la prendre dans les deux sens mais maintenant elle est interdite dans un sens ».

M. Lamiray : « Effectivement, c'était trop dangereux. Oui, c'est l'histoire de quatre mois, le temps des travaux. »

M. Didier Hardy : « Et ça va même se complexifier parce qu'ils refont vos parkings en totalité ».

M. Lamiray : « Donc tous les parkings et les espaces verts sont refaits en même temps, avec la pose de containers enterrés. Donc je pense qu'il n'y aura plus du tout de place pendant un petit bout de temps et il faudra effectivement marcher un peu, se mettre sur le parking de la maison des associations. »

M. Feray : « Pour aller à l'école je suis obligée de faire le tour. »

M. Lamiray : « A pied c'est plus court »

M. Feray : « Je travaille sur Darnétal et faire l'aller-retour à pied pour récupérer la voiture me fait perdre beaucoup de temps. »

M. Lamiray : « Oui je comprends. Cela va être compliqué pendant quelques temps, il va falloir soit se lever plus tôt soit s'adapter. »

Mme Feray : « Je me lève déjà à 4h du matin... »

M. Lamiray : « Il faut être patient pendant 4 mois. Souvenez-vous, dans la rue des Martyrs, les gens n'ont pas pu rentrer chez eux pendant cinq mois et c'est terrible, mais on ne sait pas faire des travaux avec des gens qui circulent sur la route. Surtout que là il va y avoir de grosses tranchées, tout va être modifié. C'est quand même une bonne nouvelle parce qu'Habitat 76 refait tous les parkings qui n'ont jamais été refait, refait tous les espaces verts qui ne sont franchement pas beaux, refait l'éclairage, installe des containers enterrés. On peut dire qu'en février prochain, tout ce quartier aura été entièrement rénové. Je pense qu'après avoir refait les immeubles qui ont quand même une bien meilleure allure, il y a effectivement six/sept mois de galère pour la voirie, ça je le reconnaiss. Je reconnaiss que c'est embêtant, je ne dis pas le contraire, mais au bout du compte vous savez, on a vite oublié la rue des Martyrs. Souvenez-vous à quoi ressemblait la rue des Martyrs, à quoi elle ressemble aujourd'hui. Je ne sais pas si vous avez vu les fleurs. C'est beau, c'est fleuri, c'est sympa. Donc là on va être dans le même esprit, donc c'est un peu douloureux, je le sais bien. Les gens en ont un peu marre des travaux, je veux bien comprendre, c'est embêtant, mais il faut passer par là pour refaire une ville un peu plus belle que ce qu'elle était ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6  
VOTE : POUR : 25 UNANIMITE

**Délibération n° 3 : Signature d'une convention de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées et annexes avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

**PJ : 3**

**Rapporteur : M. Lamiray**

La convention a pour objet la location longue durée de véhicules de tourisme pour les besoins de déplacement des agents de la ville de Maromme dans le cadre de leurs fonctions, afin de renouveler une location longue durée qui est arrivée à terme en janvier 2024.

La convention de location longue durée est conclue pour une durée prévisionnelle de cinq ans à compter de la livraison des voitures. Elle comprend des prestations associées comme l'immatriculation et l'entretien.

Les prestations sont réalisées par la société ARVAL, titulaire d'un marché public conclu par l'UGAP pour le compte de la ville de Maromme.

La signature de la convention permet à l'UGAP de transmettre la fiche de renseignement préalablement remplie par la ville au prestataire pour la création des identifiants de connexion à l'outil de cotation. Ces identifiants et mots de passe individuels permettront à la ville de Maromme de réaliser directement des devis et passer des commandes en ligne sur le site internet du prestataire.

La présente procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L2113-4 du code de la commande publique.



Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants relatifs à la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que ses prestations associées et annexes avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Commande Publique,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants portant sur la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées et annexes avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

M. Lamiray : « Cela nous permet d'avoir des véhicules récents et de ne pas avoir à les entretenir ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.

M. Lamiray soumet au vote.

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**  
**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

**Délibération n° 4 : Convention de servitude avec ENEDIS - Raccordement électrique (basse tension) - Lieu des travaux : rue de Garstedt et rue Denis Papin**

**PJ : 2**

**Rapporteur : M. Didier Hardy**

La société ENEDIS procède à la pose d'un câble basse tension en souterrain sur une longueur de 125 mètres, traversant les parcelles cadastrées AC 108 et AD 222, appartenant à la commune.

La convention de servitudes octroie à ENEDIS le droit :

- d'établir à demeure, dans une bande de trois (3) mètres de large, une canalisation souterraine avec ses accessoires, sur une longueur d'environ 125 mètres,
- de poser si besoin des bornes de repérage,
- de procéder à l'élimination de toute végétation gênant la pose et le bon fonctionnement des ouvrages,
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le libre accès sera laissé à la société ENEDIS pour que celle-ci puisse réaliser toute opération sur le réseau. En cas de dégradations accidentelles qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, ENEDIS prend en charge les dommages causés par son fait ou par ses installations.

La Ville de Maromme, propriétaire, conserve la propriété et la jouissance des parcelles AC 108 et AD 222, mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et ne pourra en aucun cas modifier le profil des terrains, construire ou réaliser des plantations dans l'emprise des ouvrages définie ci-dessus.

Dans le cas où la ville de Maromme souhaiterait apporter des modifications, elle devra en informer ENEDIS qui appréciera la sécurité de ses ouvrages et pourra éventuellement élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur. De même, la plantation d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines est possible à la condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

La convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages et devra être reportée dans tout acte relatif aux parcelles AC 108 et AD 222. Elle peut faire l'objet d'un acte authentique devant le notaire, les frais restants à la charge d'ENEDIS.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et tout document y afférant.

### **Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Commande Publique,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants portant sur la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées et annexes avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**

**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

**Délibération n° 5 : Convention de servitude avec ENEDIS - Raccordement électrique (basse tension) - Lieu des travaux : la Mairie et rue du 8 Mai 1945**

**PJ : 2**

**Rapporteur : M. Didier Hardy**

La société ENEDIS procède à la pose d'un câble basse tension en souterrain sur une longueur de 27,50 mètres, traversant les parcelles cadastrées n°18 et n°1041, section AL, appartenant à la commune.

La convention de servitudes octroie à ENEDIS le droit :

- d'établir à demeure, dans une bande de trois (3) mètres de large, une canalisation souterraine avec ses accessoires, sur une longueur d'environ 27,50 mètres,
- de poser si besoin des bornes de repérage,
- de procéder à l'élimination de toute végétation gênant la pose et le bon fonctionnement des ouvrages.
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.



Le libre accès sera laissé à la société ENEDIS pour que celle-ci puisse réaliser toute opération sur le réseau. En cas de dégradations accidentelles qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, ENEDIS prend en charge les dommages causés par son fait ou par ses installations.

La Ville de Maromme, propriétaire, conserve la propriété et la jouissance des parcelles n°18 et n° 1041, mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et ne pourra en aucun cas modifier le profil des terrains, construire ou réaliser des plantations dans l'emprise des ouvrages définie ci-dessus.

Dans le cas où la ville de Maromme souhaiterait apporter des modifications, elle devra en informer ENEDIS qui appréciera la sécurité de ses ouvrages et pourra éventuellement élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

De même, la plantation d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines est possible à la condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

La convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages et devra être reportée dans tout acte relatif aux parcelles AL 18 et AL 1041. Elle peut faire l'objet d'un acte authentique devant le notaire, les frais restants à la charge d'ENEDIS.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et tout document y afférant.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité,
- **Vu** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,
  
- **Considérant** la pose d'un câble basse tension souterrain sur 27,50 mètres, sise rue du 8 mai 1945-la Mairie, parcelles cadastrées AL 1041 - AL 18,
- **Considérant** qu'actuellement le réseau électrique distribué par ENEDIS passe sur les parcelles AL 1041 - AL 18 située rue du 8 mai 1945 – la Mairie,
- **Considérant** la nécessité d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27,50 mètres ainsi que ses accessoires pour permettre d'alimenter en électricité les propriétés voisines en le faisant passer sur l'emprise foncière de la rue du 8 mai 1945 – la mairie (parcelles AL 1041 - AL 18),
  
- **Considérant** la nécessité de conclure une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre l'installation du réseau et son exploitation sur les parcelles AL 1041 - AL 18 sur une bande de vingt-sept mètres cinquante de long et trois mètres de large,
- **Considérant** que la convention de servitude est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude jointe et tout document y afférant.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**

**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

**Délibération n° 6 : Tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. Lamiray**

Afin de répondre aux besoins des services, d'enregistrer les départs à la retraite et autres mouvements de personnel, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs Ville 2025. Le Comité social territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 09/09/2025.

A noter que les fermetures de postes, sauf mention particulière, sont toujours temporaires. Il s'agit de fermeture de poste suite à des vacances (après un départ en retraite, mutation, etc) et que nous réouvrirons une fois les recrutements achevés afin de faire correspondre précisément le tableau des effectifs au profil des candidats retenus (statut, filière, grade).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- Ouverture d'un poste d'attaché territorial,
- Ouverture de deux postes de rédacteur territorial,
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif,
- Ouverture de 4 postes d'agent de maîtrise,
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Fermeture de 7 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique et transformation de 2 postes à temps non complet en temps complet,
- Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- Fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Fermeture d'un poste d'agent social,
- Fermeture d'un poste d'animateur territorial,
- Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du 9 septembre 2025,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit, au 1<sup>er</sup> août 2025 :

## ETAT DU PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES

25 16

GRADE OU EMPLOI	CAT.	Postes budgétés	POSTES POURVUS par titulaires ou stagiaires	POSTES PERMANENTS POURVUS par contractuels	Postes vacants	DONT NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLE
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur Général des Services	A	1	1			
Directeur Général Adjoint	A	1	1			
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché hors classe	A	1	1			
Attaché territorial Principal	A	3	3			
Attaché territorial	A	7	2	4	1	
Rédacteur principal de 1ère CL	B	3	3			
Rédacteur Principal 2ème CL	B	4	4			
Rédacteur Territorial	B	8	2	5	1	
Adjoint Adm. Principal 1ère CL	C	8	8			
Adjoint Adm. Principal 2ème CL	C	9	7	1	1	1
Adjoint Administratif	C	9	6	3		1
<b>TOTAL</b>		<b>52</b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	1		1		
Technicien Ter. Ppal de 1ère CL	B	3		3		
Technicien	B	2	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	3	3			
Agent de maîtrise	C	7	5	0	2	
Adjoint Technique Ppal 1ère CL	C	21	20	1		
Adjoint Technique Ppal 2ème CL	C	25	23	2		2
Adjoint Technique	C	42	28	6	8	6
<b>TOTAL</b>		<b>104</b>	<b>80</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>8</b>
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>						
infirmière de soins généraux Cl normale	A	2	2			
Assistant socio-éducatif 1ère CL	A					
Educateur de jeunes enfants	A	4	2	2		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	3			
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	3	3			
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	3	1	1	1	
Agent social ppal 1ère classe	C	1		1		1
Agent social	C	3	1	2		
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1			
Animateur	B	2	1	1		

**ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTÉS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/08/2025	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Adjoint technique	C	40	Divers	Article L. 332-13 du CGFP
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>		

**ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTÉS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/08/2025	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Adjoint d'animation	C	30	Pôle Education, Centre de Loisirs	Article L. 332-23 - 2° du CGFP
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>		

**ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTÉS SUR UN CONTRAT DE PROJET**

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/08/2025	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>		

**ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTÉS POUR OCCUPER LE POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET**

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/08/2025	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
N/A	N/A	1	Cabinet du Maire	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		



**ETAT DU PERSONNEL SUR CONTRATS DE DROIT PRIVÉ**

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/08/2025	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Contrats PEC (parcours-emploi-compétences)	N/A	0		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>		

**ETAT DU PERSONNEL SUR CONTRATS d'apprentissage**

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/08/2025	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Contrat d'apprentissage	N/A	6	divers	
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>		

**AUTRES POSITIONS**

Disponibilités pour convenances personnelles	CAT.	Effectifs
Adjoint d'animation	C	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2CL	B	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	3
Adjoint Technique	C	1
Educateur APS Pal 2CL	B	1
Animateur Ppal 2ème Classe	B	1
Disponibilité pour suivre son conjoint	CAT.	Effectifs
Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	1
Détachement	CAT.	Effectifs
Agent de maîtrise	C	1
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>

M. Lamiray : « Aujourd'hui, cette délibération est bien structurée. Donc, je le redis, lorsqu'on a un poste vacant, on le ferme. Et quand quelqu'un arrive pour remplacer ce poste vacant, on le rouvre puisque celui qui part a rarement le même grade que celle ou celui qui arrive. Donc autant le fermer et le rouvrir. Et puis quelque fois il y a des réajustements, des postes qui sont un peu différents, donc c'est réactualisé tel que cela vous est présenté. Évidemment, tout ça a été présenté au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable le 9 septembre dernier ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**  
**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

**Délibération n° 7 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs**  
**Rapporteur : M. Robat**

La population d'une commune évolue sans cesse. Or, les chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation. Plus de 200 textes législatifs et réglementaires y font référence.

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Pour les villes de plus de 10 000 habitants, il s'agit d'une collecte partielle, qui permettra de fournir chaque année des estimations sur la population et les logements.

Pour la Ville de Maromme, la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élevait à 10 971 habitants.

La collecte 2026 nécessitera le recrutement de 3 agents recenseurs, dont il importe de fixer la rémunération, en tenant compte des sujétions particulières de travail.

Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal. Le nombre de logements à recenser reste à déterminer pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal une revalorisation des rémunérations afférentes, ainsi que l'instauration d'une indemnité pour adresse non enquêtée / vacant compte-tenu des évolutions constatées sur le territoire.

Il est également proposé d'instaurer une prime qualité si l'objectif de recensement de 90 % sur l'ensemble du territoire de Maromme est atteint, selon les chiffres transmis par l'INSEE, afin de valoriser l'engagement des agents recenseurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 agents recenseurs maximum pour effectuer les missions qui leur sont propres dans le cadre du recensement
- de rémunérer comme suit les agents recenseurs (salaire brut) :
  - Forfait formation (2 demi-journées) : 50 €
  - Forfait horaire travail intersession : 20 €/heure (dans la limite de 200 €)
  - Prime qualité si atteinte de l'objectif de recensement de 90 % sur l'ensemble du territoire de Maromme selon les chiffres transmis par l'INSEE : 100 €
  - Forfait dépôt/retrait et collecte des imprimés :
    - Feuille logement, DAC, autres..... 1,15 €
    - Bulletin individuel..... 2,05 €
    - Adresse non enquêtée / vacant..... 2,00 €

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



- **Vu** le décret du 15/02/88 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Considérant** que la campagne de recensement de la population 2026 devra permettre le recensement de logements dont le nombre reste à définir,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à recruter trois agents recenseurs maximum,

- **DÉCIDE** de rémunérer comme suit les agents recenseurs (salaire brut) :

- Forfait formation (2 demi-journées) : 50 €
- Forfait horaire travail intersession : 20 €/heure (dans la limite de 200 €)
- Prime qualité si atteinte de l'objectif de recensement de 90 % sur l'ensemble du territoire de Maromme selon les chiffres donnés par l'INSEE : 100 €
- Forfait dépôt/retrait et collecte des imprimés :

Feuille logement, DAC, autres.....	1,15 €
Bulletin individuel.....	2,05 €
Adresse non enquêtée / vacant.....	2,00 €

M. Lamiray : « On s'y prend assez tôt et l'idée c'est d'être plus juste dans la rémunération entre des agents qui trouvent porte close et les agents qui remplissent et qui accompagnent une famille parfois composés de cinq personnes. Cette grille de rémunération prend en compte tout cela et évidemment, cela a été vu avec les agents et services. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6  
VOTE : POUR : 25 UNANIMITE

**Délibération n° 8 : Subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

**PJ : 1**

**Rapporteur : M. Fernandes**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue un des éléments de la lutte contre la pauvreté et les exclusions. Il concerne les jeunes de 18 à 25 ans, qui rencontrent, pour de multiples raisons, des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale mais aussi, lors de situations d'urgence, pour assurer leur subsistance.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur notre territoire, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « aide aux jeunes en difficultés ».

Les aides du FAJ sont accordées suite à l'avis de 2 comités locaux d'attribution territoriaux, organisés par les Missions Locales, auxquelles la gestion du FAJ a été confiée. L'objectif de ces comités bimensuels est d'associer à l'examen des demandes, les financeurs (métropole et communes) et les

partenaires de proximité (associations impliquées localement dans l'insertion des jeunes et le Département).

Les jeunes peuvent solliciter le FAJ pour financer notamment : un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation, une formation, le permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel, une mallette pédagogique indispensable à leur formation.

En 2024, le FAJ a soutenu 525 jeunes de la Métropole pour un montant total de 303 616,17 €. Pour la ville de Maromme, 12 jeunes ont été aidés pour un montant de 7 108 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 2 555,30 € (11 110 habitants x 0,23 €/habitants). Le crédit est inscrit au Budget Primitif 2025 au chapitre 65,
- d'autoriser le Maire à signer le bordereau de participation 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°25 du Conseil Municipal du 2 octobre 2015,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) d'un montant de 2 555,30 € à la Métropole Rouen Normandie,
- **PRECISE** que le crédit est inscrit au chapitre 65 du budget principal,
- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer le bordereau de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2025.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la commission n° 1 consultée,
- **Considérant** le projet de convention de mise à disposition d'équipements municipaux pour « 2 AH L'assurance pour tous »,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'adopter** la convention de mise à disposition d'équipements municipaux pour « 2AH L'assurance pour tous »,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et les avenants avec « 2 AH L'assurance pour tous ».



**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°13 du Conseil Municipal du 29 mars 2016.
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention à l'association Comité d'Echanges Internationaux d'un montant de 3 500 €,
- **PRECISE** que le crédit est inscrit au chapitre 65.

M. Lamiray : « Finalement nous sommes largement bénéficiaires comme cela a été démontré ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**  
**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

**Délibération n° 9 : Convention type pour la mise à disposition d'équipements municipaux pour « 2AH L'assurance pour tous »**

**PJ : 1**

**Rapporteur : Mme Poulain**

« 2 AH L'assurance pour tous » assure des permanences hebdomadaires pour recevoir et étudier les demandes de complémentaires santé des marommais, au titre du dispositif « la Mutuelle pour tous ».

Cette délibération vise à contractualiser l'occupation précaire et révocable, à titre onéreux, par « 2 AH L'assurance pour tous ». La mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant de :

- Bureau Redwood : 0,80 €/heure
- Bureau Daintree : 1,09 €/heure

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la convention de mise à disposition d'équipements municipaux en faveur de « 2 AH L'assurance pour tous » et d'autoriser le Maire à signer la convention.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la commission n° 1 consultée,
- **Considérant** le projet de convention de mise à disposition d'équipements municipaux pour « 2 AH L'assurance pour tous »,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** la convention de mise à disposition d'équipements municipaux pour « 2AH L'assurance pour tous »,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et les avenants avec « 2 AH L'assurance pour tous ».

Mme Poulain : « Pour information, la mutuelle compte à ce jour 184 rendez-vous fixés. 117 personnes ont souscrit à la mutuelle et 22 personnes qui n'avaient pas de couverture de mutuelle ont adhéré à cette mutuelle ».

M. Lamiray : « Je pense que c'est un bon choix et c'est bien qu'elle soit installée à la Canopée, cela a du sens ».

Mme Bréham : « Quelles sont les tranches d'âges des personnes ? »

Mme Poulain : « Je n'ai pas l'information ce soir sous les yeux, je vais me renseigner ».

M. Lamiray : « Ce serait intéressant. Nous vous donnerons les éléments lors d'un petit point info au conseil municipal de décembre dans lequel ce serait bien qu'on dispose d'une lecture un peu plus précise des bénéficiaires, âge, quartier, situation sociale, etc... ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**

**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

### **Délibération n° 10 : Subvention au CEI jumelage 2025**

**Rapporteur : Mme Poulain**

Dans le cadre des activités du comité de jumelage, le CEI (Comité d'Echanges Internationaux) a accompagné :

- dix-neuf personnes à Norderstedt du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025,
- seize personnes à Signa du 19 au 22 juin 2025.

Comme évoqué dans la délibération du 29 mars 2016, les modalités d'attribution d'octroi de la subvention sont les suivantes :

« Une participation est ainsi proposée pour l'accueil d'habitants des villes jumelles, à hauteur de 50 € pour un enfant et 30 € pour un adulte ».

Une aide financière de la ville pour les adhérents du CEI qui participent à des voyages en Italie, en Allemagne et en Belgique est également légitime. Cette participation serait versée à hauteur de 100 € pour un adulte et 150 € pour un enfant.

L'ensemble du soutien financier de la ville de Maromme pour le développement des échanges internationaux serait attribué au CEI, sur présentation de justificatifs et dans une enveloppe maximale de 8 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 3 500 € à l'association CEI.



**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°13 du Conseil Municipal du 29 mars 2016.

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention à l'association Comité d'Echanges Internationaux d'un montant de 3 500 €,
- **PRECISE** que le crédit est inscrit au chapitre 65.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

Mme Sarta ne prend pas part au vote.

**Présents : 22 Pouvoirs : 2 Absents : 7**

Ne prend pas part au vote : 1

**VOTE : POUR : 24 UNANIMITE**

**Délibération n° 11 : Charte de fonctionnement et de confidentialité de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs - Année 2025**

**PJ : 1**

**Rapporteur : M. Poulain**

La Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs a pour mission de contacter les jeunes en situation de décrochage et/ou les jeunes relevant de l'obligation de formation puis de réaliser un diagnostic de leur situation et de leur proposer une prise en charge, qui doit déboucher sur une solution de type retour en formation initiale, une entrée sur une formation qualifiante de la région, une solution d'engagement des jeunes ou une solution d'insertion sociale et professionnelle.

Compte-tenu de l'engagement de la collectivité dans la lutte contre le décrochage scolaire qui constitue d'ailleurs un objectif stratégique du contrat de ville et des missions confiées à la coordinatrice de soutien parental, il est pertinent de participer à cette Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs. Une rencontre est prévue chaque trimestre en lien avec les partenaires : Centre d'Information et d'Orientation, Mission Locale, coordonnateur de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire, responsable FOQUALE (réseau FOrmation QUALification Emploi).

Il est donc proposé au conseil municipal de signer la charte de fonctionnement et de confidentialité de la Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs et ainsi de participer au repérage des décrocheurs et des jeunes relevant de l'obligation de formation et de contribuer à apporter des réponses en termes de prise en charge, notamment par la coordinatrice de soutien parental.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** la commission n° 1 consultée.

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'adopter** la Charte de fonctionnement et de confidentialité de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs jointe à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer Charte de fonctionnement et de confidentialité de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**

**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

**Délibération n° 12 : Politique de la Ville – Convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences - climat scolaire » au sein des écoles élémentaires du quartier prioritaire**

**PJ :**

**Rapporteur : M. Fernandes**

Le Contrat de Ville, signé pour la période 2024-2030, vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Il fait apparaître, dans son axe éducation, l'objectif opérationnel permettant la prise en charge des jeunes des quartiers prioritaires, afin de lutter contre le décrochage scolaire et de faciliter l'accompagnement individualisé.

Ainsi, la Ville de Maromme a développé une politique de réussite éducative en faveur des enfants de son quartier prioritaire politique de la ville. Au titre de sa programmation 2025, la Ville de Maromme a sollicité l'Afev pour mettre en place un dispositif de volontaires en résidence « climat scolaire » au sein des écoles élémentaires Thérèse Delbos et Gustave Flaubert.

Ce dispositif est cofinancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le diagnostic de territoire a mis en évidence que les relations entre les équipes éducatives et les parents du quartier ne sont pas simples et que certains enfants présentent de nombreuses difficultés scolaires, comportementales mettant en péril la qualité de la vie scolaire tant sur le temps scolaire que périscolaire.

L'objectif principal de l'action volontaire en résidence est d'agir positivement sur le climat scolaire et d'aider les jeunes en décrochage à renouer avec l'école, ceci pour lutter contre les inégalités éducatives.

Les volontaires agissent contre le harcèlement du fait de leur immersion dans l'établissement tout au long de l'année et grâce à leur proximité avec les jeunes et la relation de confiance qu'ils établissent avec eux grâce à la différence d'âge moins importante qu'avec l'équipe éducative. Ils peuvent agir principalement en détection et prévention du harcèlement, scolaire ou non, ainsi que du cyberharcèlement mais aussi de la gestion des émotions.

Les volontaires de l'Afev interviendront jusqu'à 18 h par semaine dans l'établissement – le volume



horaire sera défini selon les actions et en accord avec les différentes parties lors de la définition du cadre opérationnel de l'action.

Le reste du temps, ils participeront à des réunions et formations au sein de l'association Afev.

Les activités mises en œuvre seront décidées en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école concernée à partir de l'analyse du contexte local et des besoins des élèves.

Les modalités pratiques de l'action (horaires, espaces utilisés dans l'école, relations avec l'équipe pédagogique ainsi que les personnels de la Ville...) ainsi que les missions confiées seront traduites dans une fiche mission, qui sera remise et validée par les différentes parties.

Les Volontaires en résidence (VER) assurent également le lien avec la coordinatrice du Programme de Réussite Educative.

La convention ci-jointe organise la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Maromme, l'AFEV Rouen et l'Éducation Nationale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences - climat scolaire » au sein des écoles élémentaires du quartier prioritaire.

### **Le Conseil municipal,**

**- Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 62 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2025 relative à l'approbation de la programmation financière 2025,
- le comité de pilotage du contrat de ville du 18 mars 2025 validant la programmation financière 2025,
- la délibération n°5 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 validant la programmation financière 2025.

**- Considérant** le rapport de présentation,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV et l'Education Nationale pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences - climat scolaire » au sein des écoles élémentaires du quartier prioritaire.

M. Lamiray : « Ce sont des choses que nous connaissons et qu'on reconduit puisque cela fonctionne bien. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6  
VOTE : POUR : 25 UNANIMITE

**Délibération n° 13 : Politique de la Ville - Programmation financière 2025 complémentaire : attribution d'une subvention à l'association Terrain sensible**

Rapporteur : M. Fernandes

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire qui décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

A ce titre, la programmation financière intègre des projets pour lesquels les demandes de subvention politique de la ville doivent être présentées.

Pour 2025, au titre de la programmation financière complémentaire, l'association Terrain sensible a proposé l'action « [re]mix » pour laquelle elle a sollicité une subvention politique de la ville auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Ville de Maromme au titre du co-financement obligatoire.

**Projet « [re]mix »**

L'action vise à :

- valoriser l'ensemble des créations habitantes réalisées lors du Réinventaire (action déposée fin 2024),
- proposer un événement populaire et rassembleur au cœur du QPV,
- capitaliser sur l'héritage du projet Réinventaire.

Autour de 5 actions :

- en plus de l'édition finale du Réinventaire : transmission aux habitants de 200 cahiers qui remixent les créations existantes,
- une programmation musicale avec chant et danse,
- une création audiovisuelle retraçant le processus de création du Réinventaire qui fera l'objet d'une projection auprès des habitants,
- une lecture-performance en musique au sein de la médiathèque,
- afin de laisser une trace au cœur du quartier, une œuvre d'art sera installée dans l'espace public pour proposer un accès immédiat à l'art en ultra-proximité.

Pour l'action d'un montant total de 7 109 €, le financement se décompose de la manière suivante : 2 800 € de l'ANCT 1 200 € de la Ville (et 1 000 € de la Métropole Rouen Normandie).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à :

- valider la programmation financière complémentaire 2025,
- accorder à l'association porteuse de cette action Politique de la Ville une subvention de 1 200 € dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du nouveau Contrat de Ville.

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,



- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n°19 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant approbation du nouveau contrat de ville,
- la délibération n° 62 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2025 relative à l'approbation de la programmation financière 2025,
- le comité de pilotage du contrat de ville du 18 mars 2025 validant la programmation financière 2025,

**Considérant :**

- que le pilotage stratégique est confié aux intercommunalités qui devront assurer l'animation et la coordination de la démarche, puis la mise en œuvre du contrat de ville, tandis que les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité,
- le projet présenté au titre de la programmation financière communale 2025 détaillée dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de valider la programmation financière complémentaire 2025 portée par la ville,
- **DECIDE** d'accorder à l'association porteuse de cette action Politique de la Ville une subvention de 1 200 € dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du nouveau Contrat de Ville.

M. Lamiray : « Alors une petite précision et je souhaiterais vraiment que ce soit inscrit au procès-verbal puisque Monsieur Manchon n'est pas là et n'a pas donné de pouvoir. J'ai quand même remarqué qu'il m'a fait un mail fort sympathique pour signaler mon absence aux commissions, mais moi lorsque je ne suis pas là, je m'excuse et je pense que cela fait quelques conseils municipaux où nous n'avons pas vu M. Manchon et à un moment donné il faut se regarder dans le miroir.

Mais néanmoins, quand on me pose des questions, j'y réponds. Et M. Manchon m'avait interrogé souvenez-vous Mme Rigalleau, sur le fait que nous avions pris une position assez forte sur la TFPB, ce fameux abattement que les bailleurs sociaux ont sur la taxe foncière dans le périmètre politique de la ville. Un abattement qui était dans l'ancien périmètre de 115 000 € et qui aurait dû être beaucoup plus important dans le nouveau périmètre, j'en dirai quelques mots.

Pour votre information, l'abattement n'a pas eu lieu, en tout cas sur le nouveau périmètre. Mais sur l'ancien périmètre, il a été maintenu alors qu'on avait donné notre désaccord. Donc on a eu de nouveau un abattement sur le foncier de l'ancien périmètre en 2025 de 115 000 €. Pourquoi ? Parce que nos députés n'ont pas voté le budget au 31 décembre, et vous savez qu'il y a eu une loi qui a dit, on reconduit tout à l'identique jusqu'à ce qu'un nouveau budget soit voté.

Donc cela fait partie des incidences de cette petite plaisanterie mais dont acte, nous allons récupérer la totalité.

Et la question de Monsieur Manchon, tout à fait légitime, était de dire « écoutez, Monsieur le Maire, c'est bien gentil d'être contre la TFPB, d'être contre l'abattement, mais cette manne financière, vous allez en faire quoi ? », vous vous souvenez Mme Rigalleau, vous m'aviez interrogé là-dessus. J'ai

répondu qu'on allait la réinjecter. Je ne fais pas ça pour gagner de l'argent, je fais cela pour qu'on se donne plus de moyens dans le QPV.

Donc je voulais apporter quelques précisions qui seront dans le PV du conseil, M. Manchon pourra donc en prendre connaissance. L'ancien QPV de 2013 de mémoire, c'était 1407 habitants. Aujourd'hui, le QPV 2020 est composé de 2 938 habitants. Donc vous voyez, on passe de 1 407 à 2 938, c'est un périmètre qui concerne beaucoup plus de gens. Il concerne, il faut quand même le dire, 26 % des habitants de notre commune, ce qui veut dire qu'un quart des habitants de cette ville vivent dans un quartier politique de la ville, c'est quand même conséquent et les règles ont changé. La règle du jeu, les répartitions, ce sont des choses qu'on a découvert au fil. Vous savez qu'il y a ce qu'on appelle l'ANCT, l'Agence nationale des collectivités territoriales qui est une porte d'entrée de beaucoup de financement, de beaucoup de dispositifs. C'est un peu un bras armé de l'État, mais il n'y a rien de péjoratif quand je dis ça. Avant, quand on finançait un projet quel qu'il soit, l'ANCT finançait 80 % et il y avait 20 % pour les collectivités. Désormais, l'ANCT a changé les règles, c'est à dire que sur un projet, l'ANCT met 70 % et les collectivités doivent mettre 30 %. Donc on remet une louche sur la contribution des collectivités sur les projets. C'est d'autant plus impactant pour nous, sur notre budget politique de la ville, car il est plus important parce que le périmètre est plus important, donc nous avons plus de dépenses. C'était un vrai enjeu et c'est pour cela que mathématiquement, et c'est ce que Monsieur Manchon avait du mal à comprendre, la contribution de la collectivité a augmenté, cette augmentation s'impose à nous. C'est aussi pour cela que j'avais interrogé Mme Poulain sur la subvention du CCAS, que M. Manchon trouvait exorbitante dans son augmentation, moi je trouvais cela un peu déplacé, mais ça n'engage que lui. Mais cette augmentation se justifie aussi par cela, c'est que notre contribution, par la loi en politique de la ville, passe de 20 % à 30 %, c'est 10 %, et ça fait tout de suite beaucoup, beaucoup d'argent.

Et souvenez-vous, faute d'informations au moment où nous avons voté le budget, au moment où il y avait ce marasme parlementaire sur un budget qui n'arrivait pas, je crois que le budget est arrivé fin février ou au mois de mars dans ces eaux-là, c'était quand même très tard, j'avais fait le choix et j'avais proposé à Mme Poulain de reconduire le budget à l'identique, faute de savoir.

M. Manchon m'avait interrogé là-dessus. Alors, compte tenu de l'élargissement du QPV en 2025, je vous ai donné le nombre d'habitants, on a nous aussi élargi nos interventions parce qu'évidemment on a un quartier conséquent. Donc on a élargi le programme réussite éducative, on a doublé sa masse salariale, excusez du peu. C'est à dire qu'on a mis plus de moyens pour accompagner les projets de réussite éducative mais aussi dans l'accompagnement des bénéficiaires. On a doublé et c'est cohérent. On double la masse salariale pour accompagner les enfants en difficulté sur le plan scolaire et on passe donc de 30 à 60 enfants accompagnés. Tout cela un coût. Et je le répète, on passe de 20 % de participation à 30 %, c'est ce qui explique ces sommes qui étaient importantes. On a une enveloppe également pour les actions jeunesse avec nos jeunes engagés. On a aussi les services civiques au sein des écoles élémentaires pour essayer d'améliorer le climat scolaire. Ce n'est pas évident, l'impact du monde se sent dans les cours de récréation. Et puis il y aussi l'accès des familles à la culture et le soutien à la scolarité avec le contrat local d'accompagnement à la scolarité, avec la Pep76 qu'on a aussi augmenté.

Donc vous voyez, on a quand même un budget politique de la ville, et là je réponds à la question de Monsieur Manchon, qui passe de 26 634 € à 103 785 €, c'est quand même conséquent. Je pense que la réponse à la question « mais où passe cet argent ? », j'y ai répondu ce soir. Alors c'est dommage, j'aurais voulu répondre à M. Manchon en temps réel, mais le contexte, le bazar parlementaire a fait que nous n'avions pas tous les éléments puisque l'État n'a pu donner son enveloppe qu'une fois que le budget a été voté. Voici donc les points que je voulais apporter. Je m'adresse au secrétariat général, je vous propose que la note que j'ai sous les yeux, car je n'ai rien à cacher, soit jointe à cette délibération et inclue dans le PV, puisqu'on se raccroche sur le fait que c'est une délibération qui est liée à la politique de la ville. La note est donc annexée au présent PV.



Tout le monde aura ainsi les éléments qui sont très détaillés et le document est très bien fait. Et évidemment, pour l'avoir lu dans son intégralité, je vous invite à le faire parce que ça nous permet d'avoir une vision de tout ce qu'on fait. C'est vrai qu'on vote des délibérations, on enchaîne, et parfois on ne prend pas assez de hauteur pour avoir une vision d'ensemble sur tout ce qu'on met en place en QPV et les moyens qu'on y met. Voilà, je conclus par cela et c'est une réponse à Monsieur Manchon, je vous confirme que la ville met des moyens en QPV et que l'argent de l'abattement de la TFPB est bien réinjecté dans ces dispositifs, c'est ce qu'on voulait et c'est ce qu'on a fait. Voilà pour la petite parenthèse ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**  
**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

#### **Délibération n° 14 : Convention Piscine Christine Caron de Déville-lès-Rouen 2025 - 2026**

**PJ : 1**

**Rapporteur : Mme Bréham**

Chaque année, les chiffres de noyades et plus particulièrement ceux de cette année, rappellent que le savoir nager est aujourd'hui considéré comme une compétence fondamentale, au même titre que lire, écrire ou compter, et que chaque élève doit savoir nager avant l'entrée du collège. Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 12 août 2025, 1013 noyades ont été recensées en France, dont 268 décès. Pour la même période en 2024, on comptait 886 noyades.

Ces chiffres rappellent que savoir nager n'est pas seulement un plaisir, c'est aussi un enjeu de sécurité publique, qui reflète des inégalités sociales et territoriales : les enfants issus de milieux défavorisés bénéficient rarement de leçons de natation. En moyenne 48 % des enfants ne savent pas nager à leur entrée au collège.

Le programme « Savoir Nager » a pour objectif d'agir pour la prévention des noyades et la sécurité aquatique des enfants, en transmettant les compétences fondamentales de l'activité aquatique et le plaisir de nager aux enfants. Ce dernier impose aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, donc de bénéficier de trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune) du CP au CM2.

A Maromme, les enfants bénéficient de 5 séquences d'apprentissage de 10 à 12 séances chacune, quand, dans la plupart des autres collectivités, 3 séquences sont « la norme ».

Dans la continuité de la mise en place de créneaux piscine pour l'école Thérèse Delbos à la piscine de Déville-lès-Rouen depuis 2023, la ville de Maromme sollicite la piscine Christine Caron de la ville de Déville-lès-Rouen pour les séances de natation scolaire à destination des élèves scolarisés en élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette année encore nous souhaitons profiter de la qualité de l'équipement sportif et de l'encadrement des activités aquatiques pour les jeunes marommois.

Le coût de location pour la piscine de Déville-lès-Rouen est de : 75 € par classe et par séance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la piscine de Déville-lès-Rouen pour l'année scolaire 2025-2026.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Déville-lès-Rouen pour la natation scolaire 2025-2026 et l'ensemble des documents et avenants s'y rattachant.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**

**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

#### **Délibération n° 15 : Convention Piscine Aqualoup Canteleu 2025 – 2026**

**PJ : 1**

**Rapporteur : Mme Bréham**

Chaque année, les chiffres des noyades rappellent que savoir nager n'est pas seulement un plaisir, c'est aussi un enjeu de sécurité publique, qui reflète des inégalités sociales et territoriales : les enfants issus de milieux défavorisés bénéficient rarement de leçons de natation. En moyenne 48 % des enfants ne savent pas nager à leur entrée au collège.

Le programme « Savoir Nager » a pour objectif d'agir pour la prévention des noyades et la sécurité aquatique des enfants, en transmettant les compétences fondamentales de l'activité aquatique et le plaisir de nager aux enfants. Ce dernier impose aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement donc de bénéficier de trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune) du CP au CM2.

A Maromme, les enfants bénéficient de 5 séquences d'apprentissage de 10 à 12 séances chacune, quand, dans la plupart des autres collectivités, 3 séquences sont « la norme ».

Comme chaque année, la Ville de Maromme sollicite le centre Aqualoup de la ville de Canteleu pour les séances de natation scolaire à destination des élèves scolarisés en élémentaire.

Cette année encore nous souhaitons profiter de la qualité de l'équipement sportif et de l'encadrement des activités aquatiques pour les jeunes marommois.

Le coût de location pour la piscine de Canteleu est de : 76,70 € par classe et par séance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la piscine de Canteleu pour l'année scolaire 2025-2026.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,



Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Canteleu pour la natation scolaire 2025-2026 et l'ensemble des documents et avenants s'y rattachant.

M. Lamiray : « Mme Bréham l'a très bien dit, vous aurez noté que nous faisons bien plus que ce que nous demande l'Education Nationale. J'ai envie de dire une fois de plus, concernant l'éducation des enfants, on fait souvent bien plus que ce qui nous est imposé.

C'est important parce que cela a été dit en introduction, il n'y a jamais eu autant de noyés qu'en ce moment. J'ai lu quelques petites documentations là-dessus, on explique aussi cela par une génération Covid qui a été deux trois ans sans aller à la piscine et donc il y a un peu un trou dans la raquette pour cette génération qui n'a pas eu l'apprentissage adéquat. Mais il n'y a pas que cela quand on voit qu'il y a eu aussi des ados et des adultes qui se sont noyés cet été, c'est beaucoup plus fréquent quand même. La leçon de tout cela, c'est de se dire Maromme n'a pas de piscine et en tout cas tant que je serai maire nous n'aurons pas de piscine, parce que je considère que c'est ridicule de chercher à avoir chacun sa piscine quand il y en a une là et là. Quand je dis là, c'est Déville, c'est Canteleu et Mont Saint Aignan. Donc, nos jeunes marommais ne pâtissent pas du fait qu'on n'a pas d'équipement nautique et bien au contraire, ils sont mieux servis que des enfants qui ont une piscine dans leur commune. Je pense que c'est le bon choix et nous pouvons être très fiers de ces deux délibérations ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.

M. Lamiray soumet au vote.

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**

**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

**Délibération n° 16 : Convention de mise à disposition d'un local municipal à l'association Billard Club de Maromme**

**PJ : 1**

**Rapporteur : Mme Bréham**

La convention liant la Ville de Maromme et l'association Billard Club de Maromme pour la mise à disposition du Lot n°1 de Pixel prend fin le 30 novembre 2025.

Le soutien et l'accompagnement des associations de la commune représente un enjeu important pour la collectivité et l'association Billard Club de Maromme s'est renouvelée et attire de plus en plus d'adhérents sur des pratiques actuelles, billard américain notamment.

Dans le cadre du renouvellement de la convention des modifications ont été apportées :

- inclusion d'une tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028,
- réajustement du montant du loyer en raison de sa nature de « bureaux administratifs » à hauteur de 1 295,20 €,
- réajustement de la subvention annuelle de fonctionnement venant compenser les loyers pour un montant de 15 542 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local municipal à l'association Billard Club de Maromme et ses avenants éventuels.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 24 du conseil municipal du 19 octobre 2021,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'adopter** la convention d'occupation pour le local de billard à Pixel (Lot n° 1) mis à disposition de l'association Billard Club de Maromme,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

M. Lamiray : « Vous vous souvenez de la gymnastique. Le club est dans nos locaux industriels. Comme on a un budget à part sur nos locaux industriels, cela fonctionne comme pour les Restos du cœur, c'est le même mécanisme, ils payent le loyer et on compense par une subvention. On donne d'une main et on reprend de l'autre si on peut dire comme cela ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**

**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

**Délibération n° 17 : Subvention à l'association Billard Club de Maromme**

**Rapporteur : Mme Bréham**

La convention qui lie la Ville de Maromme et le Billard Club de Maromme et se terminant en novembre 2025, indique un montant de loyer de 1 825 € se référant au coût locatif des locaux commerciaux de la commune.

Or le lot n°1 de Pixel, mis à disposition par la commune pour l'association, est un local avec un loyer rattaché d'un montant de 1 295 € par mois. Lors du calcul de la subvention à attribuer à l'association pour compenser le montant de ces loyers, c'est ce dernier montant qui a été retenu pour une subvention d'un montant de 15 542 €.

Le montant indiqué dans la convention n'étant pas le même, ni le bon, l'association s'est retrouvée à devoir payer un loyer plus important que le montant de la subvention perçue.

Sur l'année 2025, l'association devra payer 21 370 € or elle n'aura perçu que 15 542 €, ce qui représente une différence de 5 828 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention au Billard Club de Maromme d'un montant de 5 828 € pour compenser les coûts relatifs au loyer du local mis à leur disposition.

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°9 du Conseil Municipal du 30 janvier 2025.



- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention à l'association Billard Club de Maromme d'un montant de 5 828,20 €,
- **PRECISE** que le crédit est inscrit au chapitre 65 du budget principal.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou interventions. Pas de question ni interventions.  
M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6  
VOTE : POUR : 25 UNANIMITE

**Délibération n° 18 : Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2**

PJ : 5

Rapporteur : Mme Tocqueville

Par délibération du 27/06/2025, la Ville de Maromme a adopté sa feuille de route (Agenda 2030 local) pour sa transition écologique, recensant un ensemble d'actions à mener d'ici 2050. Cette décision s'installe dans une dynamique amorcée de longue date, notamment par son intégration à la COP 21 métropolitaine, adoptée en 2018.

La Métropole Rouen Normandie a engagé une actualisation de cette COP 21, visant à accélérer les transformations repérées par la signature d'un nouvel accord de Rouen pour le Climat (COP Rouen 2030), prévu fin septembre 2025. La Ville souhaite s'intégrer à cette démarche, tout en veillant à articuler ses propres engagements au titre de son l'Agenda 2030 marommais.

Pour mémoire :

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Cette nouvelle feuille de route fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC »,

abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « *l'Accord de Rouen pour le Climat #2* », qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir voté l'Agenda 2030 le 27 juin dernier et dans la continuité de ses engagements,
- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Maromme notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire propose que la commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « *l'Accord de Rouen pour le Climat #2* ».

### **Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,
- **Vu** les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,
- **Vu** le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,
- **Vu** le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,
- **Vu** le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 28/09/2018 approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018.
- **Vu** la délibération n°1 du 27 juin 2025 relative à l'adoption de l'Agenda 2030.

### **Considérant :**

- les engagements de la Ville de Maromme au titre de son Agenda 2030,
- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,
- le rapport de présentation joint à la présente délibération,



Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Mme Tocqueville : Cette convention qui est proposée à la ville de Maromme engage la commune et c'est la poursuite de nos engagements avec l'Agenda 2030 que vous avez voté dernièrement. La commune s'était engagée dans la COP 21. Aujourd'hui, la métropole actualise cette COP et donc s'engage dans cette COP 2030 avec la nécessité de repréciser un certain nombre d'éléments qui d'ailleurs, au vu de l'actualité récente, nous paraissent indispensables et nous offrent une prise de conscience qui aujourd'hui devrait être le fait de chacun, même si nos territoires ne sont pas concernés. Si vous avez vu l'actualité de la Bretagne, l'actualité du sud de la France, avec les dégâts. Aujourd'hui, on voit que les habitants sont désœuvrés, sont dépourvus. Certains ont subi les incendies, aujourd'hui ils subissent les inondations. On a l'impression que c'est très loin de nous mais en fait, tout cela est très proche et chaque territoire, chaque parcelle du territoire français n'est pas épargnée même si on a cette impression que tout se passe loin lorsque ça se passe chez les autres ».

M. Lamiray : « Sachant que certains se sentant très éloignés des sujets de réchauffement climatique considérant que ce n'est pas leur sujet, ont été touchés de plein fouet avec le match PSG-OM qui a été reporté à cause des conditions climatiques extraordinaires. Je ne sais pas si vous avez vu les images. Je dis cela sous forme de boutade mais presque pas parce que les supporteurs de foot qui sont ce qu'ils sont, sont très loin je pense de ces sujets du climat. Et là, sur un sujet, par ricochet, on s'aperçoit qu'ils sont aussi touchés. C'est à dire qu'un grand événement sportif en France n'a pas pu se tenir à cause de cette tempête incroyable sur Marseille et c'est bien de le dire ».

Mme Tocqueville poursuit : « Et puis, si je peux me permettre un aparté, je me le permets, lorsque le président Trump a prononcé son discours aujourd'hui à la tribune de l'ONU en affirmant que toutes les questions environnementales relevaient de la dinguerie, je crois qu'il est quand même urgent d'agir comme des gens raisonnables, car nous sommes responsables aujourd'hui, mais nous sommes aussi responsables vis à vis des générations futures parce que ce sont elles qui en subiront pas seulement les conséquences physiques, mais aussi les conséquences financières et économiques et ça, c'est essentiel. Donc la métropole engage la révision en cohérence d'ailleurs avec le travail qui a été effectué aussi sur le plan climat et énergie territorial (PCAET), la révision du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) en travaillant sur des thématiques que vous connaissez bien : la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, la préservation des terres en luttant contre l'artificialisation des sols. Vous voyez que tout ce que nous avons évoqué dans l'Agenda 2030, c'est un travail qui est intéressant, intelligent et qui projette la commune dans des sujets qui ne lui sont pas propres, mais qui sont des sujets qui concernent l'ensemble des collectivités. Maromme bien sûr, mais Maromme dans la métropole et dans le territoire métropolitain. Donc là encore, je me permets de dire que nous avons fait un vrai travail, que Maromme est la seule commune de sa strate à avoir engagé cet agenda 2030, que vous l'avez voté et on voit combien que cette démarche est cohérente avec la réflexion qui s'engage au niveau du territoire métropolitain. La signature de cet engagement dans la COP Rouen 2030 animé par la Métropole Rouen Normandie est la suite logique du vote de l'Agenda 2030. La suite logique aussi de l'inventaire des actions que nous avons menées concernant la qualité de l'air, l'énergie et l'ensemble des ateliers aussi qui ont été menés avec les agents municipaux.

Cet accord de Rouen à la fin du mois de septembre marquera donc une étape supplémentaire pour la métropole, mais aussi une étape supplémentaire pour la commune de Maromme ».

M. Lamiray : « Merci, Mme Tocqueville. D'ailleurs, il y a quelque chose à H2O au pavillon des Transitions concernant cette signature je crois. Nous avons la date ? C'est le 30 septembre me dit-on. Vous êtes tous cordialement à venir pour ceux qui le peuvent et qui le souhaitent. Donc le 30 septembre à 12 h, au pavillon des transitions ».

Mme Tocqueville : « Désolé, je ne pourrais y être car je serai avec les ambassadeurs l'ANBDD à Bernay pour parler de l'Agenda 2030 ».

M. Lamiray : « Donc je vais essayer d'y aller très bien. D'autres questions sur cet agenda 2030 ambitieux ? »

Pas de question ni interventions.

M. Lamiray soumet au vote.

**Présents : 23 Pouvoirs : 2 Absents : 6**

**VOTE : POUR : 25 UNANIMITE**

**M. Lamiray** : « Toujours en lien avec cette thématique, j'ai souhaité que soit présenté sous forme non pas d'une délibération mais d'une information au conseil municipal dans le cadre de l'Agenda 2030 dans le pilier 3 pour ceux qui s'en souviennent, l'initiative « Maromme 0 Addiction 100 % d'action » qui va nous être présentée par Mme Poulain ».

**Mme Poulain : Information au conseil municipal : Projet de santé publique - Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)**

La ville de Maromme a adopté, en son conseil municipal du 27 juin 2025, un agenda 2030 local, « pour un siècle où il fait bon vivre ». Dans son pilier 3 « Transformer durablement le territoire en garantissant les besoins essentiels de la dignité des habitants », le cahier 22 prévoit d'« identifier et garantir les besoins essentiels ». Par ce projet de santé publique, la ville entend garantir le « Bien vivre dans un environnement sain » aux marommais.

Ainsi, dans le cadre de la réponse à un appel à projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), la ville de Maromme a bénéficié d'une subvention d'un montant de 4 200 € pour son projet intitulé : « *Maromme : 0 addiction, 100 % action* ».

Ce projet a pour objectif principal de promouvoir une démarche globale de prévention des conduites addictives et de réduction des risques.

En continuité des actions déjà engagées par la ville, un programme d'actions pluriannuel a été défini autour de 4 axes :

1. Mobiliser les équipes :

- Constituer une équipe projet
- Réunir le comité de pilotage

2. Développer une culture commune :

- Formation au repérage précoce des comportements à risque
- Formation « public âgé et conduites addictives : vers une approche adaptée »
- CoTech en lien avec les partenaires

3. Faire évoluer les représentations liées aux addictions et aux trafics :

- Journée Escape game proposée par la Boussole
- Présentation de la capsule vidéo dans les établissements scolaires
- Promouvoir les environnements favorables au bien-être et à la santé



4. Développer la prévention auprès des publics :
- Organisation d'un world café avec les habitants
  - Promotion de la pratique d'une activité physique

Ainsi, en 2025, la participation de la MILDECA permettra de financer la formation des agents et la mise en place d'actions à destination des habitants.

M. Lamiray : « Tout cela va évidemment dans le bon sens, lié aux addictions qui sont nombreuses au-delà de notre commune. C'est donc important je pense de lancer cette initiative. De plus, la ville bénéficie d'une belle subvention, donc autant s'y engager ».

#### **Décisions du maire dans le cadre de sa délégation du conseil au maire :**

- Décision n° 28 du 24/06/2025 : Bail dérogatoire Norméco Agencement - n°705, 7 rue du Moulin à Poudre du 01/07/25 au 15/07/25 - 110 m<sup>2</sup> - loyer de 550,46 € HT / mois
- Décision n° 29 du 11/07/2025 : Virements de crédits en application de la délibération n°1 du conseil municipal du 18/12/2024 – Investissement
- Décision n° 30 du 22/07/2025 : Signature bail dérogatoire Etp Fermetures Lepicard - local n°703 du 01/08/2025 au 31/07/2026 - 250 m<sup>2</sup> - loyer de 1 251,04 € HT / mois
- Décision n° 31 du 20/08/2025 : Signature bail dérogatoire Etp Kappalys – local n° 711 – du 28/08/2025 au 31/10/2026 – 133 m<sup>2</sup> - loyer de 665,55 € HT / mois

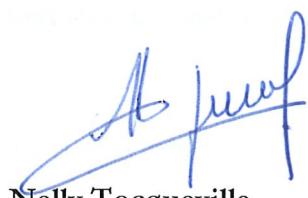
L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée.

Il rappelle que vendredi soir à 17h se tiendra l'inauguration du parc de l'Hôtel de ville et dimanche à

14h ce sera le festival du vélo rue des Martyrs, rue qui sera donc fermée pour cette occasion.

Il souhaite une bonne soirée et lève la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance,

  
Nelly Tocqueville

Le Maire,

A blue circular stamp of the Mairie de Maromme, Seine-Maritime, with the text "MAIRIE DE MAROMME" and "76150 Seine-Maritime". A large black ink signature is overlaid on the stamp.  
David Lamiray

Pièce jointe au PV : Note ci-dessous



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2025 MEMO POLITIQUE DE LA VILLE

### 1/ La politique de la ville

La Politique de la Ville est conduite dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Dès lors, des dispositifs spécifiques avec des crédits spécifiques sont développés en faveur des habitants du QPV, dans le cadre de la programmation annuelle PLV.

Le QPV de Maromme passe de 1407 en 2013 à 2938 habitants en 2020. Il représente 26% de la population de la ville.

**Tout financement sollicité auprès de l'ANCT exige un cofinancement de la collectivité. Aujourd'hui l'Etat demande a minima une répartition ANCT 70% / Collectivité 30% (au lieu de 80% ANCT et 20% collectivité au titre du précédent contrat de ville)**

C'est pourquoi de manière mathématique la contribution de la collectivité a augmenté (budget ville et CCAS).

Pour 2025, faute d'information sur le montant de l'enveloppe ANCT au titre de la programmation annuelle initiale, la projection financière a été calculée sur le niveau 2024.

Compte tenu de l'élargissement du QPV, la programmation PLV 2025 propose :

- un élargissement du programme de réussite éducative (CCAS) avec doublement de la masse salariale dédiée et du nombre de bénéficiaires (60 au lieu de 30),
- un développement des actions jeunesse : « nos jeunes engagés »,
- l'installation de services civiques au sein des écoles élémentaires du QPV pour un meilleur climat scolaire,
- l'accès des familles à la culture : Rice power porté par le SHED,
- le soutien à la scolarité : le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) porté par les PEP 76.

**A la fin du 1<sup>er</sup> semestre, les services de l'Etat nous ont notifié une enveloppe complémentaire de 26634€ portant la dotation globale 2025 à 103 785 €.**

Cela a permis de :

- solliciter une subvention ANCT pour financer des bourses coup de pouce supplémentaires dans le cadre de l'action « nos jeunes engagés »  $\Rightarrow$  +3 500 €
- proposer une action nouvelle (accès à la culture) « [Remix]  $\Rightarrow$  ANCT 2800€ Ville 1200€
- solliciter une subvention ANCT de 8 500 € pour l'ingénierie du PRE et donc diminuer la contribution du CCAS
- d'augmenter les subventions aux PEP76 pour le CLAS et ainsi atteindre le niveau de leur demande initiale  $\Rightarrow$  ANCT +9 640 € CCAS + 4 132 €
- proposer une action nouvelle d'insertion/emploi dédiée aux jeunes portée par BFP Horizon  $\Rightarrow$  ANCT 7 745 € CCAS 2 985 €

### 2/ Les dispositifs de droit commun de la collectivité

**• Le repérage des familles précarisées permet leur orientation vers les dispositifs variés portés par la collectivité et correspondant à l'ambition « Ne laisser personne de côté » de notre Agenda 2030 local.**

↳ la politique tarifaire de la ville permet aux plus modestes d'accéder à la restauration scolaire ; l'accès à la culture (école de musique ; médiathèque ; spectacles jeune public), l'accès aux droits (paperasse assistance ; conseillère



numérique ; plateforme @nie de Médiaformation pour l'aide aux démarches administratives (40% des usagers accompagnés sont issus du QPV) ; la Mission Locale hébergée gratuitement au sein de l'EVS...

● **Les nouveautés : la collectivité (ville + CCAS) s'attache à développer sa politique de cohésion sociale et culturelle en faveur de l'ensemble des marommais y compris les plus défavorisés.**

↳ **Le CCAS / pôle solidarité**

☞ La coordinatrice de soutien parental suit des familles en difficulté en coopération avec la PM dans le cadre de la prévention de la délinquance et organise des événements de lutte contre les addictions (les écrans ; l'alcool ; stupéfiants ; harcèlement...) ; le danger des réseaux sociaux

☞ Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, la soirée de l'orientation organisée à la MMDA au sein du QPV permet aux jeunes de découvrir des Métiers et les formations afférentes afin d'aboutir à une orientation choisie et non subie.

☞ Santé : sensibilisation à la prévention des cancers : octobre rose/ Movember

      : AAP MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives) dont l'objectif principal est de promouvoir une démarche globale de prévention des conduites addictives et de réduction des risques (formation des agents au repérage précoce des comportements à risque / mise en place d'actions à destination des habitants)

☞ L'Espace de vie sociale

- les animations diverses destinées à créer du lien social réunissent 260 personnes issues du QPV pour un total de 823 bénéficiaires en 2024 soit 32%.

Le CCAS propose d'élargir la masse salariale dédiée à l'animation de 0,5 à 1 ETP (arrivée de Mounia le 10 mars dernier) afin de répondre à l'élargissement du QPV.

- les événementiels insertion/emploi : la directrice du CCAS consacre 30% de son temps à la coordination et au développement du maillage partenarial de l'EVS.

Ainsi, de nombreux forums emploi ont été organisés en collaboration avec France travail et la Mission Locale : Patrons dans ma ville réservé aux jeunes des QPV ; Viens dans mon quartier (au pied des tours du quartier de Binche) ; forum des métiers ; du stade vers l'emploi ; boost et moi...)

- **Nouveauté** : création d'une équipe mobile composée de travailleurs sociaux du CCAS et CMS ; France Travail ; Mission Locale ; CARSAT qui déambulera au sein du QPV, au dernier trimestre afin de faciliter l'accès aux droits.

↳ **Le service jeunesse**

☞ le poste de Christelle Bastide :

Installée au sein de la MMDA, elle développe de nombreuses actions au bénéfice des habitants du QPV au-delà de l'action Mon quartier ma ville (+ de bourses coup de pouce 30 PLV/ 20 financées par la ville)

☞ les séjours jeunes pendant l'été : la prise en charge des séjours jeunes par la ville permet de réduire considérablement le reste à charge des familles parfois aidées financièrement par ailleurs par le CCAS, afin de permettre aux enfants marommais de partir en vacances.

↳ **La petite enfance**

☞ les crèches : quelques places sont réservées pour la garde ponctuelle des bébés au profit de demandeurs d'emploi

☞ le Relais petite enfance accueille et oriente de nombreux futurs parents ou jeunes parents au-delà du besoin de garde

☞ le Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP) porté par les PEP76 dans des locaux mis à disposition par la ville s'adresse à 20% de familles du QPV.

↳ **La culture**

- ☞ De nombreuses actions profitent aux habitants du QPV notamment depuis l'installation du Petit Séquoia au sein de la MMDA, qui a constaté une évolution de la typologie de ses usagers.
- ☞ Des livres à soi : dispositif initialement subventionné par la DRAC a été reconduit sur le budget de la ville afin de permettre aux familles de s'approprier le livre.
- ☞ Graines de lecteurs : nouveauté 2025 qui a permis de distribuer un livre jeunesse à l'ensemble des élèves des écoles de la ville basse situées en REP.
- ☞ Les spectacles jeune public organisés à l'Espace Beaumarchais gratuits pour les familles issues du QPV et accompagnées par nos travailleurs sociaux.

#### ↳ **Le pôle vie sportive/ associative**

- ☞ Le nouveau service des sports intervient pendant les vacances scolaires pour permettre la découverte de disciplines sportives diverses et ainsi inviter les jeunes à une pratique physique ou sportive régulière : Jump pour les adolescents et Kidysport pour les enfants,
- ☞ Ateliers de gym douce et apprentissage du vélo pour les femmes du QPV,
- ☞ Dispositif savoir rouler à vélo pour les élèves (70% des bénéficiaires sont issus du QPV),
- ☞ Organisation de nombreuses activités estivales en faveur des familles et enfants qui ne partent pas en vacances en partenariat avec les agents de l'EVS et service jeunesse.

#### ↳ **La tranquillité publique**

- ☞ Renforcement de la vidéoprotection

#### ↳ **Finances/ RH**

- ☞ Compte tenu de l'élargissement du QPV, augmentation du versement de la NBI QPV destinée aux agents exerçant leur mission en QPV ⇨ 36032€ de dépense annuelle

#### ↳ **Développement durable**

- ☞ Création d'une équipe d'agents éco-ambassadeurs de la collectivité,
- ☞ Mois de l'environnement avec de nombreux ateliers,
- ☞ Nombreux ateliers au sein de l'EVS (jardins partagés ; ateliers de fabrication de cosmétiques ; produits d'entretien naturels,
- ☞ Création d'un parc écologique urbain.